

Résolution sur la stratégie en matière d'alcool

2015/2543(RSP) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la stratégie en matière d'alcool.

La résolution avait été déposée par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Le Parlement a réaffirmé l'importance d'un **engagement politique fort** de la Commission européenne, du Conseil et des États membres de l'Union afin de mettre tout en œuvre pour prévenir les dommages liés à l'alcool. Il a invité la Commission à commencer immédiatement à travailler à la **nouvelle stratégie de l'Union en matière d'alcool (2016-2022)** en mettant à jour le cadre réglementaire afin :

- d'aider les gouvernements nationaux à s'occuper des dommages liés à l'alcool,
- de favoriser le suivi et la collecte de données fiables,
- d'encourager la prévention, la promotion de la santé et l'éducation, le diagnostic précoce, l'amélioration de l'accès aux traitements et l'apport d'une aide constante aux personnes concernées et à leurs familles (y compris au moyen de programmes d'assistance psychologique),
- de réduire les accidents de la route provoqués par l'alcool au volant.

Le Parlement a invité la Commission à :

- présenter, au plus tard en 2016, une proposition législative tendant à mentionner clairement la **teneur calorique des boissons alcoolisées** sur les étiquettes;
- lancer à l'échelle de l'Union une campagne d'information mettant en garde **les femmes enceintes** contre la consommation d'alcool, examiner l'effet de l'étiquetage sur cette question et présenter une proposition législative en la matière au plus tard en 2016;
- envisager la mise en place d'un étiquetage à l'échelle de l'Union qui avertirait les consommateurs sur les **dangers de l'alcool au volant**;
- traiter la question de la **vente d'alcool transfrontalière sur internet**;
- organiser des campagnes de sensibilisation aux dangers de la « **biture expresse** » en particulier à l'intention des mineurs ;
- suivre la mise en œuvre de la directive 2010/13/UE relative aux services de médias audiovisuels et envisager de réviser les dispositions portant sur la **publicité pour l'alcool** adressée aux jeunes et au parrainage en faveur de l'alcool ;
- soutenir financièrement des **projets scientifiques** de lutte contre les dommages liés à l'abus d'alcool et l'étude des causes sous-jacentes de l'abus d'alcool dans le cadre du nouveau programme dans le domaine de la santé et du programme « Horizon 2020 ».

Les États membres ont pour leur part été invités à :

- appliquer strictement la législation nationale en vigueur concernant les **limites d'âge** concernant la consommation d'alcool et évaluer la nécessité de nouvelles exigences juridiquement contraignantes, indispensables à une réelle protection des mineurs;
- mettre en œuvre des stratégies et des **traitements** qui réduisent l'alcoolisme, dans le cadre de leurs systèmes de soins de santé;
- intensifier leurs efforts **d'éducation du grand public**, en particulier des jeunes et des femmes enceintes, sur les méfaits de la consommation d'alcool, et, en cas de besoin, d'adopter des lois en conséquence ;
- mettre en place des **règlementations strictes** concernant la commercialisation des boissons alcoolisées, en particulier auprès des mineurs;

- examiner la pertinence de l'introduction de politiques nationales destinées à empêcher la **vente d'alcool très bon marché** ;
- mettre en place des réglementations permettant de **sensibiliser aux conséquences de l'abus d'alcool** , de fournir des traitements accessibles à un coût abordable aux personnes souffrant de troubles liés à la consommation excessive d'alcool et de mettre en œuvre des programmes de dépistage en cas de consommation d'alcool nocive et dangereuse.

Le Parlement a demandé à la Commission et aux États membres d'investir dans l'éducation, afin de souligner les effets sur la santé et la société d'une consommation d'alcool nocive tout en encourageant la modération et la responsabilité dans la consommation de boissons alcoolisées.